

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2011

Présents : M. Charles JANSSENS, Bourgmestre;
 M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, Echevins;
 M. Francis DENOZ, Président du CPAS;
 M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWARADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, M. Jean Pierre CRENIER, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS, M. Albert RODEYNS et M. Daniel NAVEAU, Conseillers communaux.
 M. Michel CARIAUX, Secrétaire communal

Excusés : M. Pierre BRZAKALA, Echevin.
 Melle Jennifer WIND, Melle Viviane REMACLE et Melle Charlotte REMY, Conseillères communales.

LE BOURMESTRE OUVRE LA SEANCE

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,

POINT n° 1 . Vu la nouvelle loi communale,
 Arrêtés de police Après en avoir délibéré,
 du Bourgmestre - A l'unanimité,
 Ratification - Vo- **RATIFIE** les arrêtés de police suivants, pris en urgence par M. le Bourgmestre :
 te

- Le 26/10/2011, interdisant le stationnement des véhicules rue d'Ensival, des immeubles 10 à 14, le 28/10/2011 durant un déménagement.
- Le 28/10/2011, interdisant le stationnement des véhicules rue de l'Egalité, des immeubles 34 à 38, le 30/10/2011 durant un déménagement.
- Le 28/10/2011, réglementant la vitesse de circulation des véhicules rue Campagne à hauteur de l'immeuble 114, dès le 02/11/2011 durant des travaux de réfection de bâtiment nécessitant la placement d'un container.
- Le 31/10/2011, réglementant la circulation, la vitesse de circulation et le stationnement des véhicules, dès le 02/11/2011, durant des travaux de raclage suivis de pose de tarmac effectués dans divers tronçons place Mattéoti et rue de l'Egalité.
- Le 31/10/2011, réglementant la circulation, la vitesse de circulation et le stationnement des véhicules, dès le 02/11/2011, durant des travaux, effectués pour le compte de l'ALG, de détection de fuites, rue de Wergifosse à hauteur de l'immeuble 34.
- Le 31/10/2011, autorisant le restaurant "La Sole Normande" à occuper le trottoir devant son restaurant à l'occasion de l'organisation d'une fête avec service de repas "barbecue".
- Le 03/11/2011, réglementant la circulation, la vitesse de circulation et le stationnement des véhicules, dès le 07/11/2011, durant des travaux, effectués pour le compte du SPW, district de Sprimont, de remise à niveau d'avaloirs situés Av. de la Résistance et rue de la Clef (RN.3).
- Le 10/11/2011, réglementant la circulation et la vitesse de circulation des véhicules à hauteur de l'Eglise d'Evegnée le 15/11/2011 durant des travaux de réfection effectués à la croix du clocher.
- Le 16/11/2011: interdisant la circulation des véhicules (excepté circulation locale) rue du Parc Hauzeur suite à des travaux de réfections d'un mur d'en-

ceinte longeant la voirie effectués par la société Moerman dès le 21/11/2011. Une déviation sera mise en place.

- Le 23/11/2011, réglementant la circulation des véhicules rue Louis Pasteur à hauteur de l'immeuble 53 dès le 25/11/2011 durant la réalisation de travaux de réfection de toiture.

POINT n° 2 . Vu l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et Vérif. trim. caisse l'article 81 du règlement général de comptabilité communale; Receveur comm. - **ENTEND LECTURE** du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur Prise de conn. du communal qui, le 8 novembre 2011, accusait un solde débiteur justifié de rapport 4.183,49 €.

POINT n° 3 . M. DELCHEF explique que, compte tenu de l'indexation des prix, il s'agit ici Augmentation d'approuver le passage de 0,83 à 0,86 € par mètre carré, pour les commerçants des tarifs des qui réservent un emplacement sur le marché public du mercredi. droits de place et

de la redevance M. CRENIER demande s'il est vraiment utile de procéder cette augmentation, vu 2012 pour le mar- le nombre ridicule de marchands présents. Il estime qu'une réflexion devrait ché public heb- avoir lieu pour redynamiser le marché. domadaire -

Modification de M. le Bourgmestre répond que cette problématique pourra être examinée de manière plus efficace une fois que les travaux de revitalisation de la place de la avec les Etablis- Gare auront été réalisés. sements Charve

sprl, concession- En ce qui concerne l'adaptation à l'index, M. DELCHEF répond qu'il s'agit d'une naires - Vote obligation légale et que cette disposition fait partie de la convention avec les Etablissements Charve sprl, chargés de la gestion du Marché public hebdomadaire. Il ajoute qu'il s'agit du coût minimum.

Vu sa délibération du 22 octobre 2001 approuvant la délibération du 31 juillet 2001 par laquelle le collège communal décide de passer avec la société "Etablissements Charve S.P.R.L.", rue du Commerce 13, 4100 Seraing, une convention pour la gestion du marché public hebdomadaire;

Vu le courrier du 3 novembre 2011 par lequel le responsable des Etablissements Charve SPRL propose de modifier la convention susvisée en fonction de l'évolution de l'index à partir du 1er janvier 2012;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Art 1^{er} : La modification suivante est apportée à la convention susvisée : à l'article 7.- Tarif et droit de place- le § 8 est remplacé par le texte suivant : " **0.86 € par mètre carré**".

Art 2 : La présente sort ses effets à partir du 1er janvier 2012.

Art 3 : Copie de la présente sera transmise aux "Etablissements Charve SPRL" et au Receveur communal pour suite utile.

POINT n° 4 . M. DENOOZ, président du CPAS, donne lecture d'une synthèse du rapport relatif aux comptes 2010 du CPAS qui se soldent par un boni au service ordinaire et CPAS - Rapport un équilibre au service extraordinaire. Il souligne l'importance des aspects humains dans les services octroyés par le CPAS et précise que ces comptes ont été de gestion financière - Comptes humains dans les services octroyés par le CPAS et précise que ces comptes ont été de l'année 2010 - arrêtés à l'unanimité par le Conseil de l'Action sociale. Approbation -

Vote M. DENOOZ ne participe pas au vote, conformément au Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu la délibération du 16 novembre 2011 par laquelle le Conseil de l'action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'année 2010;
 Entendu le rapport du Président du CPAS sur la gestion des affaires du CPAS durant l'année 2010;
 Vu le code wallon de la démocratie et de la décentralisation et la loi organique des CPAS;
 Vu la législation relative à la comptabilité des CPAS;
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité, **DECIDE** d'approuver les comptes du CPAS de Soumagne pour l'année 2010, lesquels se clôturent par un boni de 155.853,09 € au service ordinaire, et un équilibre au service extraordinaire.

POINT n° 5 . M. DENOOZ explique que ces modifications budgétaires consistent en l'injection du boni du compte 2010 dans le budget 2011.

l'année 2011 -

Premières modifications - Approbation - Vote Vu la délibération du 16 novembre 2011 par laquelle le Conseil de l'action sociale arrête les premières modifications du budget du CPAS de l'année 2011;
 Vu le rapport de la commission budgétaire du 31 octobre 2011 établi conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux C.P.A.S.;
 Attendu que ces modifications n'ont aucun impact sur la dotation communale;
 Entendu M. Francis DENOOZ, président du CPAS, en son rapport;
 Vu le code wallon de la démocratie et de la décentralisation;
 Vu la législation relative à la comptabilité des CPAS;
 Après en avoir délibéré;
 A l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le rapport susvisé de la commission budgétaire du 31 octobre 2011 et les premières modifications du budget du CPAS de l'année 2011.

POINT n° 6 . M. DELCHEF précise que ce projet a été examiné en Commission.

Stratégie communale d'actions en matière de logement - Programme communal d'actions 2012-2013 - Vote

Il ajoute que le nombre de logements inoccupés s'élève à 21 et que la Commune s'efforce de réduire ce nombre, notamment, via la taxation auprès des propriétaires.

Par ailleurs, depuis 2002, un inventaire des terrains à bâtir est mis en oeuvre, ce qui permet de mieux renseigner les demandeurs. Depuis peu, cet inventaire est informatisé par le service de cartographie. Il précise également que sur les 16 logements sociaux prévus dans les deux derniers plans d'ancrage, seuls 10 sont en construction, le Foyer fléronnais attendant le feu vert ministériel pour procéder à l'adjudication des 6 autres.

M. DELCHEF signale que les 20 nouveaux logements sociaux prévus dans le plan d'ancrage 2012-2013 seront des habitations "basse énergie" dont certaines disposeront d'un accès pour les personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, plusieurs éléments ont changé depuis 2010. Désormais, la Commune doit compter 10% de logements sociaux par rapport à l'ensemble des logements de l'entité. Or, 6460 logements sont répertoriés à Soumagne, ce qui implique un nombre de 646 logements sociaux pour être en règle. Or, Soumagne n'en compte que 503. Il faudrait donc prévoir la construction de 143 logements supplémentaires, ce qui est difficilement concrétisable... Il est vraisemblable que la Commune n'atteindra pas les 10% requis d'ici 2016, d'autant plus que ce chiffre doit être annuellement revu à la hausse en raison de l'urbanisation rapide et constante de notre com-

munie. Pour rattraper une partie de ce retard, le plan d'ancrage 2012-2013 prévoit que la SRWL sera sollicitée pour construire de nouveaux logements sur une partie du terrain qui lui appartient dans le voisinage de la cite "Grailet" et qui est déjà équipée, ce qui constitue un atout.

A une question de M. RODEYNS, par rapport au calcul d'une partie du Fonds des Communes en fonction du nombre de logement sociaux, M. DELCHEF répond que ce calcul est très compliqué, mais qu'il est clair que la commune est pénalisée du fait qu'elle n'atteint pas le quota précité de 10 % de logement sociaux et que cette pénalité s'accroît d'année en année.

Vu le Code wallon du Logement et plus particulièrement les articles 187 à 189;
 Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement;
 Vu la circulaire ministérielle du 7 juillet 2011 relative à la stratégie communale en matière de logement - programme communal d'actions 2012-2013;
 Considérant que le programme d'actions 2012-2013 en matière de logement doit être transmis à la Division du Logement au plus tard le 30 novembre 2011;
 Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2007 approuvant la déclaration de politique générale pour la mandature 2007-2012 et fixant notamment comme objectif en matière de logement la création de nouveaux logements sociaux ou moyens en collaboration avec la société de logement "Le Foyer de la Région de Fléron";
 Vu la délibération du 16 novembre 2011 du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Soumagne définissant ses actions et ses objectifs en matière de logement;
 Vu le procès-verbal de la réunion de concertation en matière d'ancrage communal du logement intervenue le 3 octobre 2011 entre la Commune, le CPAS, la société de logement "Le Foyer de la Région de Fléron Scrl" et la Société wallonne du Logement (Direction patrimoniale);
 Considérant que la Commune ne compte pas sur son territoire 10% de logements publics ou subventionnés et que dès lors, conformément à l'article 2.2.3.1. de la circulaire ministérielle susvisée, elle doit proposer en priorité dans son programme d'actions la création de logements locatifs sociaux ou assimilés;
 Vu la fiche-projet proposée par le "Foyer de la Région de Fléron" relative à la construction d'un ensemble de 20 logements sociaux locatifs durables sur ses parcelles de terrain sises rue Albert 1er à Melen, cadastrées 6ème division, section C, n° 402x et 381H, dans le cadre du plan communal d'action 2012-2013, pour le montant estimé globalement à 2.982.000,00 €;
 Considérant que ceux-ci seront accessibles aux PMR et répondront à une efficacité énergétique "basse énergie" K25; qu'ils seront intégrés dans le quartier "du Beaupré" (prolongation des projets 2007-2008 et 2009-2010) et dans le noyau d'habitat existant;
 Considérant que cette proposition rencontre les objectifs régionaux et communal pour l'élaboration du plan communal d'actions 2012-2013;
 Considérant qu'en vertu des dispositions légales et réglementaires précitées, la commune doit également disposer d'au moins un logement de transit par tranche de 10.000 habitants; qu'elle ne remplit pas entièrement cette obligation et qu'elle devra y satisfaire avant 2016;
 Vu l'engagement du CPAS de réserver au sein de son parc immobilier acquisitif ou locatif un logement de transit;
 Considérant également que la Commune s'est engagée à mener à bien une opération de revitalisation urbaine sur la place de la Gare à Soumagne en vue de la

création de 80 logements moyens, en partenariat avec la firme CMD Invest d'Aubel et sous l'égide de la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Région wallonne;

Considérant qu'il ressort de la concertation menée avec la Société wallonne du Logement en date du 16 juin 2008 que ladite Société est propriétaire de terrains valorisables en matière de création de logements notamment situés au lieu-dit "Clos del Creux" à Soumagne, cadastrés 1ère division, section A, n° 4H, 5 F6 et 3ème division, section A, n° 120 E3, pour une contenance globale de 58.355 m²; que ces terrains sont situés en zone d'habitat à caractère rural, à proximité immédiate de zones d'équipements communautaires desservies par des transports en commun et du périmètre de l'opération de revitalisation urbaine précitée; qu'il demeure opportun de proposer à la Société wallonne du Logement de mener avec la Société de logement "Le Foyer de la Région de Fléron" une opération visant à la réalisation d'un lotissement de logements sociaux sur les parcelles de terrain considérées;

Vu le projet de plan communal d'actions en matière de logement 2012-2013 dressé le 17 novembre 2011 par le service communal du Logement;

Considérant l'intérêt de créer une agence immobilière sociale sur le territoire du Canton de Fléron en vue notamment d'assurer la prise en gestion de logements pour des ménages précarisés;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les politiques communales menées en matière de lutte contre les logements insalubres et les immeubles inoccupés;

Considérant que les propositions précitées permettront respectivement d'accroître l'offre de logements sociaux locatifs sur le territoire de la commune, répondant mieux, de la sorte, à la demande en cette matière et de développer également l'offre de logements locatifs privés décentes pour les ménages précarisés;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

A l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le plan communal d'actions en matière de logement 2012-2013 tel que dressé le 17 novembre 2011 par le service communal du Logement.

POINT n° 7 . M. DESMIT explique que ce 8e avenant se base sur 4 décomptes (n° 10, 11, 16 et 17). Il s'agit de plusieurs travaux imprévus pour lesquels une subvention a été sollicitée auprès de la Région wallonne. Comme le montant de ces travaux, qui s'élève à 58.000 €, dépasse de plus de 10 % le budget de départ, une décision du Conseil communal est nécessaire.

Marché public - Travaux d'assainissement et de rénovation extérieure du site SAR/LG226 dit "Mineral Products International" sis avenue de la Coopération à Soumagne - avenue n° 8 (décomptes 10, 11, 16 et 17) - Vote

A une question de M. CRENIER, M. DESMIT répond que les travaux de traitement de l'humidité ascensionnelle prévus au bâtiment de l'ancienne usine Mineral Products ne se justifient plus, le problème ayant été résolu dans le cadre des travaux de modernisation de l'égouttage du site.

Vu la décision du Collège communal du 19 octobre 2009 relative à l'attribution du marché "Travaux d'assainissement et de rénovation extérieure du site SAR/LG226 dit "Mineral Products International" sis av. de la Coopération n° 16 à 4630 Soumagne" à WUST, route de Falize 151 à 4960 Malmedy pour le montant d'offre contrôlé de 1.422.139,61 € HTVA ou 1.720.788,93 €, TVAC (21%); Vu sa délibération du 26 avril 2010 décidant de solliciter un prêt à long terme de 1.805.036,02 € représentant la quotité subsidiée des travaux susvisés dans le cadre du Plan Marshall pour la Wallonie décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de l'assainissement des sites peu ou très pol-

lués mis en place par le biais de la société SOWAFINAL, et approuvant la convention particulière de financement alternatif "SOWAFINAL";

Vu la convention de financement alternatif "SOWAFINAL" octroyant ledit prêt à long terme de 1.805.036,02 €;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16, alinéa 3 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet, Bureau d'études BIEMAR et BIEMAR, avenue Blonden, 50/12 à 4000 Liège;

Vu sa décision du 10 mai 2010 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 2 août 2010;

Vu l'ordre de commencer les travaux le 2 août 2010;

Vu la décision du Collège communal du 8 novembre 2010 approuvant l'avenant n° 1 pour un montant en plus de 2.727,76 € HTVA ou 3.300,59 €, TVAC (21%);

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2010 approuvant l'avenant n° 2 pour un montant en plus de 511,76 € HTVA ou 619,23 €, TVAC (21%);

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2010 approuvant l'avenant n° 3 pour un montant en plus de 13.377,62 € HTVA ou 16.186,92 €, TVAC (21%) et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2011 approuvant l'avenant n° 4 pour un montant en plus de 25.802,42 € HTVA ou 31.220,93 €, TVAC (21%) et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 septembre 2011 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 310.275,12 € HTVA ou 375.432,90 €, TVAC (21%) et la prolongation du délai de 40 jours ouvrables;

Vu sa décision du 26 septembre 2011 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 8.196,96 € HTVA ou 9.918,32 €, TVAC (21%);

Vu sa décision du 26 septembre 2011 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 59.348,41 € HTVA ou 71.811,58 € TVAC (21%);

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2011 approuvant la prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Considérant que lors de l'exécution des travaux, sur proposition de l'auteur de projet; il a été nécessaire de procéder à l'adaptation de diverses quantités présumées pour les travaux de démolition et de construction de maçonneries, des travaux de drainage et de terrassement;

Vu la proposition de décompte n° 10 de la firme WUST pour les dits travaux, pour le montant de + 53.891,89 € HTVA ou + 65.209,18 € TVAC (21%);

Vu le rapport favorable de l'architecte-auteur de projet;

Considérant que lors de l'exécution des travaux, sur proposition de l'auteur de projet, il a été décidé de procéder notamment au remplacement d'allèges au rez-de-chaussée, à la création de 5 baies supplémentaires, à des compléments pour terrassement d'éléments en béton armé (suite à la rencontre imprévisible d'éléments en béton armé dans les terrassements dans les coursives), à l'adaptation

des briques de ventilation de la partie "villa", à la pose d'une buse de ventilation supplémentaire, à la création d'une chambre de visite dans une ancienne citerne découverte fortuitement lors des terrassements, à la modification de la hauteur des voiles de béton à l'entrée de la zone d'accès parking, à la pose de cadres métalliques en vue de renforcer les linteaux au niveau des entrées et sorties du parking niveau 0 et à l'empierrement intérieur sur la partie de la dalle de sol qui a été démolie pour permettre l'excavation de terres découvertes dans le terre-plein situé au niveau 0 et l'exécution des travaux de renforcement de la stabilité au niveau 0 prévus au cahier spécial des charges;

Vu le décompte n° 11 de la firme WUST relatif à ces travaux, pour le montant de + 34.720,28 € HTVA ou + 42.011,54 € TVAC (21%);

Vu le rapport favorable de l'architecte-auteur de projet;

Considérant, après l'approbation de l'avenant n° 1, qu'il ne s'indique plus de réaliser les travaux de traitement d'humidité ascensionnelle prévus pour les anciens murs des coursives; que, sur proposition de l'architecte et de la Commune, il a été décidé de supprimer les bollards de protection autour du bâtiment en raison du fait que les aménagements des abords ne seront pas réalisés dans la 1ère phase des travaux faisant l'objet du présent marché, à l'exception de 2 bollards d'acier à installer de chaque côté du quai de chargement arrière;

Vu la proposition de décompte n° 16 de la firme WUST du 30 juin 2010 pour les dits travaux, pour le montant de -16.086,88 € HTVA ou -19.465,12 € TVAC (21%);

Vu le rapport favorable de l'architecte-auteur de projet;

Considérant qu'à la demande de la Commune, sur proposition de l'auteur de projet, il a été décidé de procéder à la protection de l'escalier principal situé dans la zone intermédiaire par un habillage de voliges, madriers, etc en bois, de sorte que ledit escalier ne soit pas endommagé lors de l'exécution des travaux prévus pour la seconde phase (aménagement intérieur);

Vu la proposition de décompte n° 17 de la firme WUST du 30 juin 2010 pour les dits travaux, pour le montant en plus de 2.455,92 € HTVA ou + 2.971,66 € TVAC (21%);

Vu le rapport favorable de l'architecte-auteur de projet;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 7 jours ouvrables pour les motifs précités;

Considérant que ces travaux étaient imprévisibles et dès lors sont éligibles à la subvention par la Région wallonne;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 34,85 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.917.720,87 € HTVA ou 2.320.442,26 €, TVAC (21%);

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Attendu qu'un crédit complémentaire de 60.012,74 € relatif à cette dépense pour les travaux supplémentaires considérés a été inscrit à l'article 10404/72360-2011 à l'occasion des premières et secondes modifications budgétaires approuvées en ses séances du 20 juin 2011 et du 24 octobre 2011; que le solde à financer, soit 30.714,52 € sera inscrit au budget communal à l'occasion des prochaines modifications budgétaires.

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er: D'approuver l'avenant n° 8 (décomptes n° 10, 11, 16 et 17) de la firme WUST S.A. du 30 juin 2011 pour la réalisation des travaux précités, pour le montant global supplémentaire de + 74.981,21 € HTVA ou + 90.727,26 € (nonante mille sept cent vingt-sept € vingt-six cents) TVAC (21%).

Article 2 : D'autoriser la firme Ets Jean WUST S.A. à procéder à la commande

des travaux nécessaires aux propositions précitées.

Article 3 : D'approuver la prolongation du délai de 7 jours ouvrables.

Article 4: D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 86.630,00 € sera donc augmenté de 9.260,00 € et ainsi porté à 95.890,00 €.

Article 5: De transmettre la présente délibération dans les 15 jours à la DGO5 (Marchés publics) du Service Public de Wallonie en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

POINT n° 8 .

Marché public -
Mesurage et éla-
boration d'un
plan de division
de la voirie dé-
nommée rue de la
Siroperie à Sou-
magne en vue de
l'incorporer au
domaine public
de la commune -
Conditions, devis
estimatif et mode
de passation du
marché - Vote

M. DELCHEF précise que la majeure partie de cette voirie, qui fait actuellement partie du domaine privé de la commune, est destinée à devenir publique puisqu'elle desservira les services qui seront localisés dans les bâtiments des anciennes usines Mineral Products et Coopérative, ainsi que des logements privés dont la construction est prévue dans le cadre de la revitalisation urbaine de la Place de la Gare.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il s'indique d'incorporer au domaine public la voirie dénommée rue de la Siroperie, traversant les parcelles cadastrées 1^{ère} division, section A, n°s 27Y, 2T2, 2K2 faisant partie du domaine privé de la Commune de Soumagne, cette voirie étant notamment grevée de servitudes de passage établies au profit des propriétaires et entreprise riverains;

Considérant, en outre, que cette voirie servira d'accès aux services communaux situés dans l'ancienne coopérative, notamment les locaux du CPAS qui ont été récemment aménagés;

Considérant, de plus, que cette voirie est reprise dans le périmètre de revitalisation urbaine de la Place de la Gare de Soumagne et que des logements supplémentaires seront construits le long de cette voirie;

Attendu qu'il est nécessaire de définir l'assiette de la rue de la Siroperie mieux définie ci-avant à l'aide d'un plan de mesurage et de division desdites parties de parcelles concernées;

Considérant que l'estimation du coût du présent marché public s'élève à 2.750 € HTVA soit 3.327,50 € T.V.A. (21%) comprise;

Considérant que le montant nécessaire à la dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/71158 de l'année 2011;

A l'unanimité, **DECIDE:**

Article 1er : d'approuver le marché public N° 2011/SAT/756 ayant pour objet le mesurage et l'élaboration du plan de division délimitant l'assiette de la rue de la Siroperie qui se trouve sur les parcelles cadastrées 1^{ère} division, section A, n°s 27Y, 2T2 et 2K2 faisant partie du domaine privé de la Commune de Soumagne pour un montant estimé à 2.750,00 € HTVA soit 3.327,50 € TVAC (21%).

Article 2 : le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17, § 2, 1° a de la Loi précitée.

Article 3 : Les conditions du marché sont celles énoncées dans la description technique précitée.

POINT n° 9 . Mme DANIEL précise que le montant particulièrement élevée de la seule offre reçue s'explique très probablement par la fait que le soumissionnaire envisageait de sous-traiter une grosse partie des travaux. Les firmes auxquelles il sera demandé prix dans le cadre de cette seconde adjudication sont sensées réaliser la grosse partie du travail par leurs propres moyens, ce qui devrait se ressentir au niveau de leurs offres.

Marché public - Travaux de scénographie, sécurisation, ventilation, électricité dans la salle de spectacle du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne - Modifications des conditions et du mode de passation du marché - Vote

M. RODEYNS craint toutefois que le devis de ces travaux ait été sous-estimé.

Vu le décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application des articles 4 et 6 du décret précité;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, §2, 1°, d;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1er;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant l'intérêt d'améliorer l'accueil du public, la qualité de la scénographie, la ventilation et la sécurisation dans la salle de spectacle du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité des deux premières phases de travaux d'aménagement de cette salle réalisées sur fonds propres en 1994 et en 2001;

Vu la dépêche ministérielle du 16 décembre 2010 marquant son accord sur le projet permettant de mettre les travaux en concurrence et arrêtant provisoirement le montant de l'intervention financière de la Communauté française à concurrence de 70% d'un montant subventionnable de 157.850,00 € TVA et frais généraux compris;

Vu sa décision du 26 septembre 2011 approuvant les conditions et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché, ainsi que son devis estimatif dont le montant s'élève à 75.330,65 € HTVA ou 91.150,09 €, TVAC (21%);

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre 2011 relative à la renonciation de l'attribution par adjudication publique du marché ayant pour objet "Travaux de scénographie, sécurisation, ventilation et électricité dans la salle de spectacle du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne", motivée par le fait qu'une seule offre de prix de la firme G. & Y. LIEGEOIS de Battice a été reçue dans les formes et délais prescrits par le cahier spécial des charges N° 2011/SAT/737 relatif à ce marché; que celle-ci propose des prix anormalement élevés excédant globalement de 223% l'estimation du projet; que dès lors cette offre de prix est considérée comme inacceptable;

Vu le rapport d'examen des offres du 7 novembre 2011 rédigé par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES S.A., Rue du Vieux Bac, 5 à 4140 SPRIMONT, duquel il ressort qu'il est proposé de ne pas retenir l'offre de prix de la firme LIEGEOIS et de recommencer une nouvelle procédure;

Revu le cahier spécial des charges précité;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/SAT/752 proposant à la Commune notamment d'attribuer ledit marché par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17, §2, 1°, d, de la loi précitée et de se réserver le droit de ne pas attribuer tout ou partie dudit marché;

Considérant que l'objet et les conditions techniques du marché ne sont pas substantiellement modifiées;

Vu la décision du Collège communal de ce jour fixant la liste des entreprises à consulter;

Considérant qu'il est proposé de reconsulter le soumissionnaire précité ainsi que les firmes IRENO de Stavelot, SERBI de Verviers, WUST de Malmedy et FIRSTEP d'Oupeye;

Considérant que le crédit permettant la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/74198 et sera financé par fonds propres et subsides; que la dépense doit être engagée avant le 31 décembre 2011;

A l'unanimité, **DECIDE:**

- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/SAT/752 relatif au marché ayant pour objet "Travaux de scénographie, sécurisation, ventilation et électricité dans la salle de spectacle du Centre culturel sise rue Pierre Curie à Soumagne (procédure négociée)", pour le montant estimé à 75.330,65 € HTVA ou 91.150,09 € TVAC (21%).

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation dudit marché, conformément à l'article 17, §2, 1°, d de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics;

- Le subside prévu en cette matière pour les travaux précités sera sollicité par le Collège communal auprès de la Communauté Française au terme de la procédure négociée relative au présent marché.

POINT n° 10 .
 Marché public -
 Fourniture de
 mazout de chauff-
 fage et de gasoil
 de roulage pour
 les bâtiments et
 véhicules com-
 munaux - Condi-
 tions, devis
 estimatif et mode
 de passation -
 Vote

M. DELCHEF précise que le prix ne sera pas le seul critère de désignation du ou des adjudicataires. Il sera aussi tenu compte du délai de livraison habituel et de celui en cas de dépannage, ceci afin d'éviter que les services - les écoles notamment - soient sans chauffage en cas de problème.

M. TRILLET estime qu'il serait intéressant que la Province organise un marché commun à plusieurs communes pour ce type de fourniture, à l'instar du marché conjoint passé pour l'approvisionnement en sel de déneigement.

M. DELCHEF répond que la commune a adhéré une fois à ce type de marché, mais l'expérience n'a pas été renouvelée du fait que le fournisseur désigné avait de trop longs délais de réaction en cas de dépannage.

M. DESMIT précise que ce marché ne peut être comparé à celui passé pour le sel de déneigement dans le cadre duquel les communes se constituent un stock pour parer à toute éventualité, ce qui n'est pas imaginable pour le carburant.

Attendu que le précédent marché public relatif à la fourniture de mazout de chauffage et de gasoil de roulage arrivera à échéance le 31 décembre 2011;
 Considérant qu'il s'indique de relancer une procédure de marché afin de désigner la ou les sociétés qui seront chargées de nous approvisionner en combusti-

bles et carburants tout au long de l'année 2012;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/ENERG/754 relatif au marché "Fourniture de mazout de chauffage et de gasoil de roulage pour les bâtiments et véhicules communaux" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (MAZOUT DE CHAUFFAGE), estimé à 114.049,59 € HTVA ou 138.000,00 €, TVAC (21%)

* Lot 2 (GASOIL DE ROULAGE), estimé à 78.512,40 € HTVA ou 95.000,00 €, TVAC (21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 192.561,99 € HTVA ou 233.000,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général selon la technique dite du "marché stock";

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de Fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, articles 421/12503, 421/12703, 722/12503 et 722/12703 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1er: D'arrêter le cahier spécial des charges N° 2011/ENERG/754 et le montant estimé du marché "Fourniture de mazout de chauffage et de gasoil de roulage pour les bâtiments et véhicules communaux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 192.561,99 € HTVA ou 233.000,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir l'appel d'offres général selon la technique dite du "marché stock" comme mode de passation du marché.

Article 3: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4: Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, articles 421/12503, 421/12703, 722/12503 et 722/12703.

POINT n° 11 . Considérant qu'il s'indique, vu son état de vétusté avancé, et pour des raisons

Marché public - évidentes de sécurité, de faire procéder au remplacement du coffret électrique
 Mise en conformi- de l'église de Micheroux;
 té de l'installation Considérant qu'il s'indique de recourir à un marché public afin de désigner la
 électrique de société à laquelle seront confiés ces travaux d'électricité;
 l'église de Miche- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications
 roux - Conditions, ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil
 devis estimatif et communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
 mode de passa- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés
 tion - Vote de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, no-
 tamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de
 67.000,00 €);
 Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de
 fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifica-
 tions ultérieures, notamment l'article 120;
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécu-
 tion des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifica-
 tions ultérieures, notamment l'article 3, § 3;
 Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique
 N° 2011/SIPP/755 pour le marché "Mise en conformité de l'installation électri-
 que de l'église de Micheroux";
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 991,74 € HTVA ou
 1.200,00 €, TVAC (21%);
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans
 publicité;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extra-
 ordinaire de l'exercice 2011, art. 79010/72454 et sera financé par fonds propres;
 A l'unanimité, **DECIDE**,
Article 1er: D'arrêter la description technique N° 2011/SIPP/755 et le montant
 estimé du marché "Mise en conformité de l'installation électrique de l'église de
 Micheroux", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à
 991,74 € HTVA ou 1.200,00 €, TVAC (21%).
Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passa-
 tion du marché.
Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire
 de l'exercice 2011, article 79010/72454.

POINT n° 12 . M. DELCHEF précise que le nouveau circulateur sera adapté à la chaudière uni-
 Travaux urgents que à gaz naturel qui remplacera les deux anciennes chaudières à mazout dont
 de réparation du le remplacement est prévu en 2012.
 système de chauf-
 fage de l'école de Vu la délibération du 31.10.2011 par laquelle le collège communal décide, vu
 Micheroux, rue l'urgence, de faire procéder à une réparation sur le système de chauffage de
 Paul d'Andrimont l'école de Micheroux (placement d'un circulateur à vitesse variable);
 - Délibération du Attendu que cette dépense relève du budget extraordinaire, qu'un crédit budgé-
 collège communal taire a été prévu à cet effet et que, conformément au code wallon de la démocra-
 du 31 octobre tie locale et de la décentralisation, il appartient au conseil communal d'en
 2011 - Prise d'acte prendre acte;
PREND ACTE de la délibération susvisée du collège communal.

POINT n° 13 . M. DELCHEF précise que cette ASBL constitue en quelque sorte une forme de
 ASBL "Pays de supracommunalité entre communes rurales et semi-rurales partageant des ca-
 Herve-Futur" - ractéristiques et des vues assez identiques et que son pouvoir d'action sera, de
 Adhésion de la ce fait, plus important, en particulier lorsqu'il s'agira de négocier avec les pou-

commune - Vote voirs supérieurs ou de les sensibiliser à une problématique faisant partie de son objet social (mobilité, aménagement du territoire, etc.).

Répondant à des questions de MM. RODEYNS et TRILLET, le bourgmestre précise qu'il n'est nullement question que cette ASBL se mue en une intercommunale, mais qu'elle doit plutôt être considérée comme un "syndicat" des communes du Plateau de Herve permettant de mettre en œuvre des synergies, des réflexions et des revendications communes dans les domaines constituant son objet social.

Répondant à une question de M. HEUSKIN, M. DELCHEF précise que les statuts de l'ASBL prévoient que les communes disposeront d'une voix prépondérante dans les décisions prises.

M. HEUSKIN craint que cette ASBL ne défende davantage les intérêts des petites communes rurales qui font partie du Plateau de Herve, qui ne correspondent pas nécessairement à ceux d'une commune plus urbanisée telle que la nôtre. Le Bourgmestre répond que le poids de notre commune et de celles de Herve et de Welkenraedt sera considérable, en tout cas beaucoup plus que celui de notre commune dans des institutions liégeoises composées essentiellement de communes très urbanisées.

Répondant à une question de M. M. MORDANT, M. DELCHEF précise que le siège de l'ASBL sera localisé à l'abbaye de Val-Dieu.

Répondants à une question de M. TRILLET, M. DELCHEF précise que l'ASBL fonctionne actuellement avec un personnel composé de deux agents, soit un équivalent temps plein et demi, subventionnés par deux Ministres régionaux (MM. ANTOINE et HENRY) et qu'il n'est pas envisagé, dans l'état actuel des choses, de développer cet effectif.

Considérant que l'asbl "Pays de Herve-Futur", association active sur le territoire du Pays de Herve, a débuté ses activités en 2002 qui visent l'étude, la promotion, la sensibilisation, l'élaboration, la mise en œuvre d'un projet global de développement territorial équilibré et durable du Pays de Herve;

Considérant les actions déjà menées par l'association, comme la "Convention du Paysage du Pays de Herve" ratifiée par 6 communes (en 2005-2007) ou "l'Inventaire du paysage des communes du Pays de Herve" (en 2011);

Attendu que le Conseil d'administration de ladite association a décidé d'en changer les statuts et d'appeler les communes du Pays de Herve à la rejoindre afin d'en renforcer l'assise structurelle;

Considérant que l'Echevin de l'urbanisme de la commune de Soumagne a participé aux rencontres organisées par cette association et qui ont mené à la réflexion de la nécessité de s'ouvrir aux communes;

Vu la proposition d'adhésion à l'asbl "Pays de Herve-Futur" envoyée aux communes faisant partie du Pays de Herve;

Considérant les projets, actions et axes de travail (repris en annexe) qui seront ceux de l'asbl Pays de Herve-Futur après modification des statuts;

Considérant la proposition de budget 2012 de l'association (reprise en annexe également) qui prévoit une participation financière des communes;

Considérant que le budget nécessaire à cette adhésion sera prévu au budget ordinaire 2012 (article 10402/33201);

Considérant l'opportunité d'une telle adhésion;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
 A l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer à l'asbl "Pays de Herve-Futur".
 La présente sera soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle (Gouvernement wallon).

POINT n° 14 **Intercommunales - Points inscrits aux ordres du jour de diverses assemblées générales - Approbation - Votes**

14.1 Intercommu- Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
 nale - CHR - Ap- Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que
 probation de modifié à ce jour;
 divers points por- Vu les statuts de l'intercommunales susvisée;
 tés à l'ordre du Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 16 décembre 2011;
 jour de l'assem- Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
 blée générale or- Vu la nouvelle loi communale;
 dinaire du 16 A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour
 décembre 2011 - susmentionné: Plan stratégique pour les années 2011 à 2013 : évaluation annuel-
 Vote le
 La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommu-
 nale.

14.2 Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
 Intercommunale Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que
 SPI - Approbation modifié à ce jour;
 des points inscrits Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
 aux ordres du Vu les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se
 jour des assem- tiendront le 20 décembre 2011;
 blées générales Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
 ordinaire et Vu la nouvelle loi communale;
 extraordinaire du A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits aux ordres du
 20 décembre 2011 jour susmentionnés:
 - Approbation - Assemblée générale ordinaire :
 1. Plan stratégique 2011-2013 - Etat d'avancement au 30 septembre 2011
 2. Démission et nomination d'Administrateurs
 - Assemblée générale extraordinaire :
 1. Modification des statuts
 La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommu-
 nale.

14.3 Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
 Intercommunale - Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que
 Centre funéraire modifié à ce jour;
 de Robermont - Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
 Approbation de Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 décem-
 divers points por- bre 2011;
 tés à l'ordre du Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
 jour de l'assem- Vu la nouvelle loi communale;
 blée générale or- A l'unanimité,
 dinaire du 16 **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné
 décembre 2011 - 1. Examen et approbation de l'évaluation du plan stratégique 2011-2012-2013
 Vote 2. Budget prévisionnel pour les années 2012 et 2013
 3. Lecture et approbation du procès-verbal
 La présente sera transmise pour information et disposition à l'intercommunale.

14.4 Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
 Intercommunale - Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que
 Centre funéraire - modifié à ce jour;
 de Robermont - Vu les statuts de l'intercommunales susvisée;
 Approbation de Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 16
 divers points por- décembre 2011;
 tés à l'ordre du Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
 jour de l'assem- Vu la nouvelle loi communale;
 blée générale A l'unanimité, **APPROUVE** le point unique suivant, inscrit à l'ordre du jour
 extraordinaire du susmentionné : Changement de dénomination
 16 décembre 2011 La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommu-
 - Vote nale.

14.5 Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
 Intercommunale - Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que
 AIDE - Approba- modifié à ce jour;
 tion de divers Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
 points portés à Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 19 décembre 2011;
 l'ordre du jour de Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
 l'assemblée géné- Vu la nouvelle loi communale;
 rale stratégique A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du
 du 19 décembre jour susmentionné :
 2011 - Vote 1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2011
 2. Plan stratégique:
 o Investissement
 o Exploitation
 o Services aux communes
 3. Remplacement d'une administratrice
 La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommu-
 nale.

14.6 Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
 Intercommunale - Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Intradel - Appro- Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que
 bation de divers modifié à ce jour;
 points portés à Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
 l'ordre du jour de Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 20 décembre 2011;
 l'assemblée géné- Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
 rale ordinaire du A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour
 20 décembre 2011 susmentionné:
 - Vote 1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
 2. Plan stratégique 2011-2013 - Actualisation 2012
 3. Démissions / Nominations statutaires
 La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommu-
 nale.

14.7 Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
 Intercommunale - Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que
 Ecetia - Approba- modifié à ce jour;
 tion de divers Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
 points portés à Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 décem-
 l'ordre du jour de bre 2011;

l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011 - Vote

Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
Vu la nouvelle loi communale;
A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné:

- Evaluation du plan stratégique 2011-2013 conformément à l'article L1523-13, §4 du CDLD;
- Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.

14.8 Intercommunale - Ecetia - Approbation de divers points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2011 - Vote

Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2011;
Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
Vu la nouvelle loi communale;
A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné:

- Modification des articles 6, 10, 12 et 13 des statuts en vue de régler les questions de l'entrée et de la sortie d'associés, conformément au détail annexé à l'ordre du jour;
- Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.

14.9 Intercommunale - Ecetia Finances - Approbation de divers points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011 - Vote

Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2011;
Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
Vu la nouvelle loi communale;
A l'unanimité, **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné:

- Evaluation du plan stratégique 2011-2013 conformément à l'article L1523-13, §4 du CDLD;
- Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.

POINT n° 15 Points supplémentaires examinés à la demande de conseillers communaux

15.1 Dégradation du revêtement de la salle de gymnastique de l'école Communale d'Ayeneux : Réparations urgentes à réaliser,

Ce point est ajouté à la demande de M. Michel MORDANT.

Note justificative: "Le sol de la salle de gymnastique de l'école d'Ayeneux est fortement dégradé. Cette dégradation est très dangereuse pour les utilisateurs de cette salle. Quelles sont les mesures de sécurité prises actuellement ? Un devis de réparation a-t-il été établi ? Pour quel montant ? Quel est le planning des interventions de réparation ?"

planning des tra- En l'absence de l'échevin de l'enseignement, le bourgmestre répond que le
vaux montant nécessaire était prévu au budget 2011, mais que cette somme a été utili-
sée pour d'autres travaux plus urgents. Le projet sera inscrit au programme
d'investissements du budget 2012. En attendant, précise M. DESMIT, le person-
nel ouvrier procèdera à l'enlèvement des "boursouflures" de manière à éviter les
chutes.

15.2

Agence Locale
pour l'Emploi -
"Hold-up Mil-
quet"

Ce point est ajouté à la demande de M. Albert RODEYNS.

En préambule, M. RODEYNS donne lecture du texte suivant :

"Pour rappel, la création du système des chèques ALE et par la suite des sections
sui generis Titres Services au sein des ALE constituent en soi une concurrence
déloyale envers les entreprises privées actives dans ces secteurs d'activité. Il faut
également savoir que les emplois créés dans ce cadre sont des emplois subsidiés.
En effet, si je suis bien informé, l'Etat paye 21 Euros par titre-service à l'entrepr-
se et octroie une déduction fiscale aux utilisateurs.

De plus le personnel de gestion de l'ALE est pris en charge par l'Onem et les
bâtiments par la Commune.

Donc, ce système est financièrement à charge de la collectivité, autrement dit de
chacun de nous.

Ceci étant dit, en ces temps où il est nécessaire, voire indispensable de favoriser
toute mesure visant à la création d'emplois, il convient d'examiner l'impact au
niveau local de l'Arrêté royal du 2 octobre 2011.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé les deux points suivants à l'ordre du jour
de ce Conseil".

Note justificative : Un arrêté royal de la ministre de l'Emploi Joëlle MILQUET
publié au Moniteur belge le 11 octobre dernier, autorise l'Office national de
l'emploi à réclamer une série de remboursements aux ALE communales, no-
tamment 3,50 € par titre-service.

Un courrier les invitant à rembourser 3,50 € par titre-service écoulé sur la pé-
riode 2004-2008 leur aurai déjà été adressé. L'arrêté royal leur impose également
une ponction de leurs réserves de trésorerie.

Pouvez-vous nous informer des conséquences de cet arrêté sur l'ALE de Sou-
magne :

1. Quel est le montant réclamé à Soumagne pour la période 2004-2008 ?
2. Quelles sont les réserves actuellement disponibles et quelle est
l'importance de la ponction sur celles-ci ?
3. Combien de personnes sont actuellement employées par l'ALE ?
4. Quel sera l'impact sur l'emploi ?

Avant que M. DELCHEF, président de l'ALE de Soumagne ne réponde, M.
KERIS tient à faire remarquer que le terme "hold up" signifie "vol" en français.
Pour remettre les choses dans leur contexte historique, il rappelle que le gouver-
nement VAN ROMPUY en 2009 avait déjà décidé de faire participer les réserves
financières parfois importantes des ALE pour contribuer au financement des
nombreuses mesures prises en faveur de l'emploi et notamment de l'emploi des
jeunes. Cette mesure a été entérinée par le Conseil des Ministres lors du concla-
ve budgétaire d'octobre 2009 et a été approuvée le Parlement (la majorité, dont
le MR fait partie) et inscrite dans la loi-programme du 23 décembre 2009. Cette
mesure est bien connue des ALE depuis cette date. La Cour constitutionnelle a
confirmé le bien fondé juridique de cette loi par un arrêté du 12 mai 2011, après

avis positif du Conseil d'Etat du 29 août 2011. L'arrêté royal d'exécution du 2 octobre 2011 a été publié au Moniteur belge du 11 octobre 2011. Il charge l'ONEM de calculer et de notifier le montant à prélever aux ALE. Ce courrier a été communiqué aux ALE le 7 novembre 2011.

M. NAVEAU exhibe un tract issu d'une récente conférence de presse intersyndicale dont le titre indique "L'emploi des aides-ménagères menacé de hold-up". Le terme utilisé par M. RODEYNS s'inspire peut-être de ce tract et l'arrêté dont question a été préparé par la Ministre MILQUET.

M. DELCHEF signale que si le personnel de l'ALE hors titres-services est bien subventionné, il n'en va pas de même de celui affecté à la gestion de la partie des activités de l'ALE consacrée aux titres-services. Pour l'ALE de Soumagne, ce personnel est constitué d'une employée à mi-temps qui est employée et rémunérée par l'ALE. En ce qui concerne les bâtiments occupés par l'ALE, l'ALE paie une redevance d'occupation à la commune et intervient dans d'autres charges (téléphone, électricité, gaz, ..). En ce qui concerne le montant réclamé à l'ALE de Soumagne pour la période 2004-2008, celui-ci s'élève à 12.563 € (soit 25 % du montant de la réserve de 49.000 €). A noter que cette contribution ne concerne pas la partie "titres-services" qui n'a été créée qu'en 2008. Le montant réclamé pour cette dernière s'élève à 18.571 € (soit 66 % de la réserve "ponctionnable"). Ce montant relativement faible s'explique par le fait que l'ALE, partie "titres-services" a affecté une importantes partie de ses réserves (pour un montant de quelque 85.000 €) pour préserver les emplois des ouvrières lorsque ceux-ci n'ouvriront plus le droit à certaines réductions, ces réserves ayant bénéficié d'une protection par rapport au prélèvement dont question. Le personnel occupé dans les activités des titres-services est de 20 ouvrières. Cet emploi ne subira pas d'effet négatif suite aux prélèvements effectués, les mesures ayant été prises en temps utile pour les préserver.

M. RODEYNS est satisfait de ces renseignements.

15.3

A la demande de
M. Albert
RODEYNS -
Agence Locale
pour l'Emploi -
Motion - Vote

Ce point est ajouté à la demande de M. Albert RODEYNS.

Note justificative : M. RODEYNS propose au Conseil communal d'arrêter la motion suivante :

" Le Conseil communal en séance publique,
Vu l'arrêté royal de la ministre de l'Emploi Joëlle MILQUET publié au Moniteur belge le 11 octobre dernier, qui autorise l'Office national de l'emploi à réclamer une série de remboursements aux ALE communales, notamment 3,50 € par titre-service et leur impose également une ponction de leurs réserves de trésorerie.

Considérant :

Que les Agences locales pour l'Emploi (ALE), ont été créées en 1995 par une législation fédérale.

Que depuis lors, ces asbl se sont placées dans une démarche d'insertion des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, à travers divers dispositifs fédéraux (prestations ALE, activation des allocations de chômage, carte Activa, Convention premier emploi,...)

Qu'elles sont à l'origine de la professionnalisation du secteur de l'aide au ménage et de son développement.

Que ces ALE, entreprises actives dans le secteur des Titres-Services (ALE-TS), sont reconnues par le ministère de l'Emploi fédéral comme entreprises d'économie sociale d'insertion.

Que les ALE contribuent en consacrant au minimum 25 % des bénéfices sur les chèques ALE au soutien à des projets locaux de formation ou d'initiatives d'emploi.

A l'unanimité, **TIENT A MANIFESTER** son incompréhension devant une telle mesure qui met en péril plusieurs centaines d'emploi de proximité adaptés au public travaillant en ALE."

Avant de passer la parole à M. RODEYNS, le bourgmestre signale avoir reçu de l'ALE, le 24 novembre, un courrier du 18 novembre 2011 contenant une motion similaire émanant du Conseil d'administration de l'ALE de Soumagne réuni le 15 novembre 2011 et sollicitant son adoption par le Conseil communal. La date de réception de ce courrier n'a pas permis que cette motion soit inscrite en point supplémentaire à l'ordre du jour. Ce courrier a également été adressé aux chefs des groupes politiques du Conseil communal. Le bourgmestre précise que cette motion a été adoptée à l'unanimité du conseil d'administration au sein duquel siège des représentants désignés par les groupes politiques du conseil communal. Le Bourgmestre propose qu'elle soit examinée en urgence. Cette proposition est admise à l'unanimité.

Le Bourgmestre invite M. RODEYNS à donner lecture de sa motion. Il invite ensuite M. DELCHEF, président de l'ALE de Soumagne, à donner lecture de la motion adoptée par son Conseil d'administration.

M. NAVEAU propose que le Conseil communal ne se prononce que sur cette dernière motion qui va dans le même sens que celle proposée par M. RODEYNS. Celui-ci et le Conseil communal à l'unanimité marquent leur accord sur cette proposition.

Le vote du Conseil communal portera donc sur la seule motion émanant du conseil d'administration de l'ALE, à laquelle le groupe CDH propose toutefois d'adjoindre une dernière disposition ou piste de réflexion, à savoir l'extension des missions des ALE de sorte qu'elles puissent affecter les réserves incriminées à de nouvelles initiatives de création d'emplois de proximité et de service aux personnes et ce, y compris par le biais de dépenses d'investissement.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Le Conseil se prononce ensuite sur la motion suivante :

Ayant pris connaissance de la motion votée le 15 novembre 2011 par le Conseil d'administration de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi de Soumagne" dénonçant la ponction de l'Etat fédéral sur les réserves des Agences Locales pour l'Emploi et sur leur section *sui generis* "Titres Services" ;

Ayant pris connaissance de l'Arrêté Royal du 2 octobre 2011 portant exécution du Titre 7, Chapitre 2 de la loi-programme du 23 décembre 2009 ;

Ayant pris connaissance du recommandé de l'Office National de l'Emploi daté du 4 novembre 2011 déterminant les montants du prélèvement des réserves de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Soumagne et de sa section *sui generis* "Titres Services" ;

Ayant pris connaissance de la décision du tribunal de Mons qui déclare que les ALE ayant été créées par les communes, elles doivent être assimilées à des intercommunales et par conséquent exclues du champ d'application de l'impôt des sociétés même si elles développent des activités commerciales via les Titres Ser-

vices ;

A l'unanimité,

CONSTATE qu'un tel prélèvement s'apparente à un impôt sur le patrimoine des asbl Agences Locales pour l'Emploi, en ce que la base principale de calcul dudit prélèvement tient compte pour parties majeures d'éléments du chiffre d'affaires et des moyens disponibles dont disposent celles-ci ;

CONSTATE qu'en établissant un mode de calcul différencié pour ce qui concerne les activités spécifiques des asbl Agences Locales pour l'Emploi d'une part et des activités de leur section *sui generis* "Titres Services" d'autre part, l'Arrêté Royal susvisé pénalise particulièrement les asbl Agences Locales pour l'Emploi qui ont contribué à la politique de création de l'emploi en créant une telle section *sui generis* ;

Considère que l'Arrêté Royal constitue une atteinte au principe d'égalité en ce qu'il n'organise prélèvement relatif aux activités de Titres Services qu'à l'encontre des seules asbl Agences Locales pour l'Emploi ;

CONSIDERE qu'une telle rupture d'égalité est encore aggravée par le fait que les ALE gèrent leur section *sui generis* dans le souci de perpétuer l'emploi des travailleurs engagés au-delà de la période dont ceux-ci bénéficient d'aides à l'emploi.

DENONCE une mesure qui aura pour effet de priver les ALE de moyens financiers pour satisfaire les missions qui leur sont actuellement confiées, rappelant que la création et le fonctionnement des ALE constituent une obligation légale pour les pouvoirs locaux et les associations socioéconomiques qui en sont membres.

En conséquence :

DENONCE le principe même d'un prélèvement sur les réserves et moyens disponibles des ALE et de leur section *Sui Generis* en ce qu'il s'apparente à une imposition sur le patrimoine dans le cadre d'association sans but lucratif à vocations sociales visant à favoriser l'emploi.

RECLAME que le système du prélèvement soit remplacé par un principe qui puisse aussi être également appliqué à toutes les personnes juridiques dont l'activité se situe dans le secteur des Titres Services (par exemple en diminuant le montant du remboursement des chèques).

RECLAME que dans l'attente de la mise en oeuvre d'une nouvelle proposition, les dispositions de l'A.R. du 2 octobre 2011 susvisé soient annulées.

RECLAME également l'extension des missions des ALE de sorte qu'elles puissent affecter les réserves incriminées à de nouvelles initiatives de création d'emplois de proximité et de service aux personnes (y compris par le biais de dépenses d'investissement).

La présente motion sera communiquée au Ministre fédéral ayant l'Emploi dans ses attributions, ainsi qu'aux chefs des groupes politiques de la Chambres des Représentants.

POINT n° 16 .

Interpellations orales adressées par des conseillers communaux

M. KERIS réclame à nouveau le placement d'un point d'éclairage dans la desserte communale qui longe le terrain de la RAMM.

M. DESMIT répond que la demande a été faite à TECTEO.

aux membres du collège communal

M. CRENIER a observé que, le long du RAVEL, la limite de la propriété du gacollège communal se trouvait à une distance anormalement proche (1 mètre), et probablement non réglementaire, de celui-ci, alors que les limites des autres propriétés sont situées à au moins 3 mètres.

M. DELCHEF répond qu'il fera vérifier par rapport au permis d'urbanisme.

M. CRENIER demande également que M. DELCHEF fasse vérifier l'éventuelle obligation de camoufler certaines activités par des plantations.

M. M. MORDANT demande où en est le déplacement du poteau TECTEO situé au carrefour entre la rue du Fort et la rue des Pépinières, un accident mortel ayant encore été récemment déploré à cet endroit très dangereux.

Le bourgmestre répond que TECTEO et le SPW ont convenu de remplacer ce poteau par une cabine qui sera situé en retrait rue des Pépinières sur une parcelle de terrain appartenant à PROFRUIT. Ces travaux ont été intégrés au plan d'investissements 2012 de TECTEO. Le Bourgmestre tient toutefois à signaler que l'accident auquel M. MORDANT fait référence n'était nullement lié à un problème de visibilité.

LE BOURGMESTRE DECLARE LE HUIS CLOS

LE CONSEIL COMMUNAL, A HUIS CLOS

POINT n° 17 Enseignement - Décisions relatives au personnel enseignant - Ratifications - Votes

17.1 Désignation Vu la décision en date du 17 octobre 2011 par laquelle Mr l'Abbé Marcel Mme HOUBIERS VILLERS, Vicaire épiscopal, désigne Mme HOUBIERS Aurélie, en qualité de Aurélie, maîtressemaîtresse spéciale de religion catholique, à titre temporaire dans un emploi va- de religion catho- cant à raison de 2 périodes/semaine, du 17 octobre 2011 au 30 juin 2012; lique - Ec. de Mi- Considérant que cette personne a déjà été agréée par notre délibération du cheroux, à partir 24 octobre 2011;

du 17/10/2011 - 2 Attendu qu'aucun des membres de l'assemblée ne tombe sous l'application de pér. /semaine - l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation; Prise d'acte **PREND CONNAISSANCE** de la décision susvisée.

Copie de la présente sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

17.2 Congé de Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122- maternité de 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Mme RANSART Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège com- Mélanie, institu- munal a procédé à l'octroi de ce congé et à la nécessité d'assurer la continuité du trice primaire à service;

l'école de Miche- Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement; roux, à partir du Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de 7/10/2011 l'enseignement officiel subventionné;

A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 07 novembre 2011 accordant un congé de maternité à Mme RANSART Mélanie, institutrice primai- re définitive à partir du 07 octobre 2011.

17.3 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122- Melle GERARD 19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Stéphanie, instit. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège com- primaire à temps munal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du ser- plein - Ec. de Mi- vice;

cheroux, rue P. Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement; d'Andrimont, à Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de

partir du 7/11/2011 - Rempl. Mme RANSART Mélanie l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 07 novembre 2011 désignant Melle GERARD Stéphanie en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 07 novembre 2011 dans un emploi vacant de durée limitée.

17.4 Désignation Melle MERCIER Michelle, maîtresse de morale à temps plein - Ecoles de Soumagne, à partir du 24/10/2011 - Rempl. Mme LEJUSTE Valérie
Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 24 octobre 2011 désignant Melle MERCIER Michèle en qualité de maîtresse de morale, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 24 octobre 2011 dans un emploi non vacant.

17.5 Désignation Melle CALIFICE Audrey, institutrice préscolaire - Ec. de Melen, Av. J. Jaurès, à partir du 21/10/2011 - Rempl. Mme LARUE Linda, en congé de maladie
Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
A l'unanimité, **RATIFIE** la décision du Collège communal du 24 octobre 2011 désignant Melle CALIFICE Audrey en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 21 octobre 2011 dans un emploi non vacant.

17.6 Congé pour prest. réduites pour maladie à mi-temps accordé à Mme BAELDE Anne, maîtresse de religion catholique à p. du 10/11/2011 (dont 10 pér. prestées à Soumagne)
Vu le certificat médical introduit par Mme BAELDE Anne, maîtresse de religion catholique définitive, née le 17/09/1976, domiciliée rue Entre deux Rues, 5/31 à 4630 Soumagne préconisant un congé pour prestations réduites pour maladie à mi-temps accordé à partir du 10/11/2011 (dont 10 périodes prestées sur la Commune de Soumagne);
Vu l'accord de M. l'Abbé Marcel VILLERS, Vicaire épiscopal pour ce congé.
Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
PREND CONNAISSANCE de la décision susvisée.
Copie de la présente sera transmise à l'autorité de tutelle

POINT n° 18 . Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2011 - Approbation
Vu le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2011;
Attendu que ce document n'a fait l'objet d'aucune remarque;
Le Bourgmestre,
DECLARE approuvé le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2011.

LE BOURGMESTRE LEVE LA SEANCE

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
M. CARIAUX

Le Président,
C. JANSSENS